

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2023/38

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Adèle BERNARD.

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Adèle BERNARD

Assistante Sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du **06 septembre 2023** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3 - La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 06 septembre 2023

Le directeur général du Crous

Le délégataire

Christian CHAZAL

Adèle BERNARD

Délais et voies de recours : en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2023/19

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Anne BESASSIER.

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Anne BESASSIER

Assistante Sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du **06 septembre 2023** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3 - La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 06 septembre 2023

Le directeur général du Crous

Le délégataire

Christian CHAZAL

Anne BESASSIER

Délais et voies de recours : en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2023/33

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Anne SUCHIER.

D E C I D E

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Anne SUCHIER

Assistante Sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du **06 septembre 2023** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3 - La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 06 septembre 2023

Le directeur général du Crous

Le délégataire

Christian CHAZAL

Anne SUCHIER

Délais et voies de recours : en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2023/24

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Béatrice GOMARTHE.

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Béatrice GOMARTHE
Assistante Sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du **06 septembre 2023** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3 - La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 06 septembre 2023

Le directeur général du Crous

Le délégataire

Christian CHAZAL

Béatrice GOMARTHE

Délais et voies de recours : en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2023/26

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Bénédicte JULIEN.

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Bénédicte JULIEN

Assistante Sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du **06 septembre 2023** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3 - La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 06 septembre 2023

Le directeur général du Crous

Le délégataire

Christian CHAZAL

Bénédicte JULIEN

Délais et voies de recours : en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2023/30

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Camille PICHAT.

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Camille PICHAT
Assistante Sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du **06 septembre 2023** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3 - La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 06 septembre 2023

Le directeur général du Crous

Le délégataire

Christian CHAZAL

Camille PICHAT

Délais et voies de recours : en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2023/21

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Candice DORON.

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Candice DORON
Assistante Sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du **06 septembre 2023** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3 - La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 06 septembre 2023

Le directeur général du Crous

Le délégataire

Christian CHAZAL

Candice DORON

Délais et voies de recours : en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2023/29

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021 ;
- Vu** Considérant la fonction de conseillère technique du service social du CROUS de Lyon de Mme Catherine PEREZ.

D E C I D E

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Catherine PEREZ

Conseillère technique

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du **06 septembre 2023** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3 - La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 06 septembre 2023

Le directeur général du Crous

Le délégataire

Christian CHAZAL

Catherine PEREZ

Délais et voies de recours : en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2023/50

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Coralie MARINGUE.

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Coralie MARINGUE

Assistante Sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du **05 octobre 2023** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3 - La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 05 octobre 2023

Le directeur général du Crous

Le délégataire

Christian CHAZAL

Coralie MARINGUE

Délais et voies de recours : en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2023/28

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Estelle PATUREAU.

D E C I D E

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Estelle PATUREAU

Assistante Sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du **06 septembre 2023** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3 - La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 06 septembre 2023

Le directeur général du Crous

Le délégataire

Christian CHAZAL

Estelle PATUREAU

Délais et voies de recours : en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2023/37

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Esther ZIEMNIAK.

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Esther ZIEMNIAK

Assistante Sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du **06 septembre 2023** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3 - La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 06 septembre 2023

Le directeur général du Crous

Le délégataire

Christian CHAZAL

Esther ZIEMNIAK

Délais et voies de recours : en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2023/20

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Jennifer BOURGIER.

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Jennifer BOURGIER

Assistante Sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du **06 septembre 2023** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3 - La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 06 septembre 2023

Le directeur général du Crous

Le délégataire

Christian CHAZAL

Jennifer BOURGIER

Délais et voies de recours : en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2023/39

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Jennifer N'DIAYE.

D E C I D E

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Jennifer N'DIAYE

Assistante Sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du **06 septembre 2023** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3 - La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 06 septembre 2023

Le directeur général du Crous

Le délégataire

Christian CHAZAL

Jennifer N'DIAYE

Délais et voies de recours : en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2023/22

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Laurène ESTIENNE.

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Laurène ESTIENNE

Assistante Sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du **06 septembre 2023** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3 - La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 06 septembre 2023

Le directeur général du Crous

Le délégataire

Christian CHAZAL

Laurène ESTIENNE

Délais et voies de recours : en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2023/30

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Maïa PLANET.

D E C I D E

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Maïa PLANET
Assistante Sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du **06 septembre 2023** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3 - La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 06 septembre 2023

Le directeur général du Crous

Le délégataire

Christian CHAZAL

Maïa PLANET

Délais et voies de recours : en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2023/34

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Mélanie TERUEL.

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Mélanie TERUEL

Assistante Sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du **06 septembre 2023** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3 - La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 06 septembre 2023

Le directeur général du Crous

Le délégataire

Christian CHAZAL

Mélanie TERUEL

Délais et voies de recours : en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2023/40

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Nafissa EL KHALDI.

D E C I D E

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Nafissa EL KHALDI
Assistante Sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du **06 septembre 2023** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3 - La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 06 septembre 2023

Le directeur général du Crous

Le délégataire

Christian CHAZAL

Nafissa EL KHALDI

Délais et voies de recours : en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2023/27

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021 ;
- Vu** Considérant la fonction de conseillère technique du service social du CROUS de Lyon de Mme Nathalie MOREAU.

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Nathalie MOREAU

Conseillère technique

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du **06 septembre 2023** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3 - La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 06 septembre 2023

Le directeur général du Crous

Le délégataire

Christian CHAZAL

Nathalie MOREAU

Délais et voies de recours : en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2023/32

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Nathalie SALVA.

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Nathalie SALVA
Assistante Sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du **06 septembre 2023** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3 - La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 06 septembre 2023

Le directeur général du Crous

Le délégataire

Christian CHAZAL

Nathalie SALVA

Délais et voies de recours : en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2023/51

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistant social du CROUS de Lyon de M. Ramzi MESSAMDA.

D E C I D E

1° - Délégation de signature est donnée à

Monsieur Ramzi MESSAMDA
Assistant Social

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du **05 octobre 2023** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3 - La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 05 octobre 2023

Le directeur général du Crous

Le délégataire

Christian CHAZAL

Ramzi MESSAMDA

Délais et voies de recours : en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2023/31

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Rose RIZZELI TRISORIO.

D E C I D E

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Rose RIZZELI TRISORIO

Assistante Sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du **06 septembre 2023** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3 - La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 06 septembre 2023

Le directeur général du Crous

Le délégataire

Christian CHAZAL

Rose RIZZELI TRISORIO

Délais et voies de recours : en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2023/23

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Sylvie GAUTHIER.

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Sylvie GAUTHIER
Assistante Sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du **06 septembre 2023** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3 - La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 06 septembre 2023

Le directeur général du Crous

Le délégataire

Christian CHAZAL

Sylvie GAUTHIER

Délais et voies de recours : en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2023/36

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Sylvie MACHADO.

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Sylvie MACHADO
Assistante Sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du **06 septembre 2023** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3 - La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 06 septembre 2023

Le directeur général du Crous

Le délégataire

Christian CHAZAL

Sylvie MACHADO

Délais et voies de recours : en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2023/25

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistant social du CROUS de Lyon de M. Yorick HEIME.

D E C I D E

1° - Délégation de signature est donnée à

Monsieur Yorick HEIME
Assistant Social

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du **06 septembre 2023** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3 - La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 06 septembre 2023

Le directeur général du Crous

Le délégataire

Christian CHAZAL

Yorick HEIME

Délais et voies de recours : en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2023/18

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Zahia BENDJEGUELLAL

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Zahia BENDJEGUELLAL

Assistante Sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du **06 septembre 2023** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3 - La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 06 septembre 2023

Le directeur général du Crous

Le délégataire

Christian CHAZAL

Zahia BENDJEGUELLAL

Délais et voies de recours : en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2024/61

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistant social du CROUS de Lyon de Mme Kimberley Guyot.

D E C I D E

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Kimberley Guyot
Assistante Sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du **02 septembre 2024** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3 - La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 02 septembre 2024

Le directeur général du Crous

Le délégataire

Christian CHAZAL

Kimberley GUYOT

Délais et voies de recours : en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa publication.